

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01063**

**DEMANDE DE SUBVENTION – SAINT-PAUL-EN-JAREZ –  
ROUTE DE LA TERRASSE, ROUTE DE SAINT-PAUL, RUE  
DE LA GARE- RENOUELEMENT DU RESEAU D’EAU  
POTABLE - RESPECT DE LA CHARTE QUALITE  
NATIONALE DES RESEAUX D’EAU POTABLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a décidé d'adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable de renouvellement du réseau de distribution routes de La Terrasse, de Saint-Paul, et rue de la Gare sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole décide de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (étude et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole décide de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de cette opération,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 815 200,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération pourrait ainsi bénéficier de subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 40 515,00 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sera sollicitée en vue de l'attribution de subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

**ARTICLE 2**

Les recettes correspondantes seront affectées au budget annexe eau potable - section d'investissement – imputation 13111 - EAURD – destination PJAR.

**ARTICLE 3**

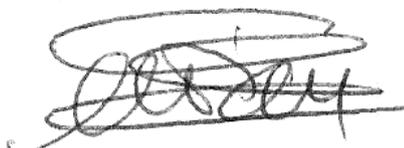
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 23/10/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 23 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231013-C20230106310

Date de mise en ligne : 23 octobre 2023